Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260602-D2026_65-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUIN 2026

Délibération 2026_65

L'an deux mil vingt-six , le deux juin à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le vingt-huit mai , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Monsieur LORIC Roland donne pouvoir à Christian SIBERT, Madame GAUTHER Lucie donne pouvoir à Alicia LE GUILLOUX.
Excusés : Monsieur DAUMER David, Madame PEDRONO Vanessa.

Secrétaire : Madame HUGUET LEPERF Anaïs
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 2 /Nombre de conseillers votants : 21

CESSION PARCELLES RUE DU FOUR

Monsieur MOLAC, propriétaire d'une habitation rue du Four a sollicité la commune pour acquérir des parcelles contiguës à sa propriété et actuellement propriétés de la commune.
Entendu la demande de Monsieur Romain MOLAC, reçue par courrier du 15/05/2026, qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée 329, ainsi qu'une partie des parcelles 336 et 331 ;
Considérant que les parcelles concernées ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité et ne grèvent pas un projet futur ;
Considérant que cette cession permettra d'aligner les limites séparatives avec la parcelle mitoyenne, propriété de la commune, facilitant, à termes, l'entretien de la parcelle communale et favorisant la visibilité des limites de parcelles ;
Considérant la nécessité de faire intervenir un géomètre pour produire un plan de division ;
Considérant la proposition d'un tarif à quinze euros/m2 et les frais d'actes et de bornage qui seront à charge de l'acquéreur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour,

- ✓ Approuve la cession rue du four, de la parcelle 329, d'une partie de la parcelle 336 et de la parcelle 331 au profit de Monsieur Romain MOLAC ;
- ✓ Autorise Monsieur MOLAC à effectuer le formalisme auprès d'un géomètre pour délimiter les parcelles concernées et attribuer une nouvelle référence cadastrale aux parcelles divisées ;
- ✓ Valide la prise en charge des frais de bornage et d'acte par l'acquéreur ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions, à signer l'acte notarié et à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

